Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/367

21.2.2025

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2025/367 DE LA COMMISSION

du 25 novembre 2024

complétant le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil en précisant le nombre et l'intitulé des variables concernant le surendettement, la consommation et le patrimoine dans le domaine du revenu et des conditions de vie et modifiant le règlement délégué (UE) 2022/29

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil du 10 octobre 2019 établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons, modifiant les règlements (CE) nº 808/2004, (CE) nº 452/2008 et (CE) nº 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) nº 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) nº 577/98 du Conseil ([1]), et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) Le domaine du revenu et des conditions de vie, visé à l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2019/1700, fournit les informations requises par le Semestre européen ([2]) et le socle européen des droits sociaux ([3]), en particulier sur la répartition des revenus, la pauvreté et l'exclusion sociale. Il fournit également des informations sur diverses autres politiques de l'Union liées aux conditions de vie et à la pauvreté.

(2) Le sujet du surendettement, de la consommation et du patrimoine est d'une importance capitale, notamment pour l'appariement statistique des données entre le domaine du revenu et des conditions de vie et le domaine de la consommation, car il procure des informations sur le bien-être matériel qui ne peuvent être obtenues à partir de la seule collecte de données et permettent de combler les lacunes pour l'élaboration des politiques. La Commission devrait donc préciser le nombre et l'intitulé des variables concernant le surendettement, la consommation et le patrimoine.

(3) Afin de répondre à la demande politique d'amélioration des statistiques sur la précarité énergétique, il est indispensable de collecter des variables sur l'énergie (sources d'énergie utilisées par les ménages et coût de l'énergie) et il convient donc de modifier le règlement délégué (UE) 2022/29 de la Commission ([4]).

(4) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/1700, le nombre de variables à collecter ne doit pas dépasser de plus de 5 % le nombre de variables collectées pour le domaine du revenu et des conditions de vie au moment de l'entrée en vigueur dudit règlement,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le nombre et l'intitulé des variables concernant le «surendettement, la consommation et le patrimoine» dans le domaine du revenu et des conditions de vie figurent à l'annexe I.

([1]) JO L 261 I du 14.10.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1700/oj.
([2]) Le semestre européen est le cadre de l'Union européenne pour la coordination et la surveillance des politiques économiques et sociales.
([3]) JO C 428 du 13.12.2017, p. 10.
([4]) Règlement délégué (UE) 2022/29 de la Commission du 28 octobre 2021 complétant le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil en précisant le nombre et l'intitulé des variables dans le domaine du revenu et des conditions de vie sur le marché du travail et le logement, la transmission intergénérationnelle d'avantages et de désavantages, les difficultés de logement et le sujet ad hoc de 2023 sur l'efficacité énergétique des ménages (JO L 7 du 12.1.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2022/29/oj).

Article 2

L'annexe du règlement délégué (UE) 2022/29 est modifiée conformément à l'annexe II du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 novembre 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE I

Nombre et intitulés des variables du module sur le surendettement, la consommation et le patrimoine dans le domaine du revenu et des conditions de vie, dont la périodicité est de six ans.

Ensemble de variables	Thème détaillé	Identifiant de la variable	Nom de la variable
Surendettement, consommation et patrimoine	Surendettement, y compris raisons (14 variables collectées)	HI022	Arriérés de factures non liées au logement
		HI090	Nombre de prêts (à l'exclusion des prêts hypothécaires sur l'achat de la résidence principale)
		HI101	Prêts immobiliers (y compris le mobilier, les appareils électroménagers et la décoration intérieure et à l'exclusion des prêts hypothécaires sur l'achat de la résidence principale)
		HI102	Prêts sur voiture, moto, caravane, camping-car, vélo ou autre moyen de transport
		HI103	Prêts sur les soins de santé
		HI104	Prêts étudiants
		HI105	Prêts pour couvrir les dépenses quotidiennes
		HI106	Prêts à d'autres fins (à l'exclusion des prêts hypothécaires sur l'achat de la résidence principale)
		HI120	Montant dû le mois précédent sur les prêts (à l'exclusion des prêts hypothécaires sur l'achat de la résidence principale)
		HI111	Prêts (à l'exclusion des prêts hypothécaires sur l'achat de la résidence principale) contractés auprès d'une banque ou d'une autre institution financière (comme une coopérative de crédit, un prestataire de microcrédits)
		HI112	Prêts (à l'exclusion des prêts hypothécaires sur l'achat de la résidence principale) contractés auprès d'une société de prêt sur salaire ou d'un prêteur sur gages/ magasin d'achat-vente en cash
		HI113	Prêts (à l'exclusion des prêts hypothécaires sur l'achat de la résidence principale) contractés auprès de sources privées (comme la famille, les amis)
		HI114	Prêts (à l'exclusion des prêts hypothécaires sur l'achat de la résidence principale) contractés au moyen du système «achetez maintenant, payez plus tard» ou d'un crédit en magasin/prêt à tempérament auprès du vendeur
		HI115	Prêts (à l'exclusion des prêts hypothécaires sur l'achat de la résidence principale) contractés auprès d'autres sources

Ensemble de variables	Thème détaillé	Identifiant de la variable	Nom de la variable
	Consommation (5 variables collectées)	HC310	Alimentation ou boissons à domicile
		HC320	Alimentation ou boissons en dehors du domicile
		HC330	Transports publics
		HC340	Transports privés
		HC350	Épargne (pour un mois normal)
	Patrimoine, y compris propriété du lieu d'habitation (4 variables collectées)	HV010	Valeur de la résidence principale
		HV070	Total restant à rembourser pour le prêt hypothécaire sur la résidence principale
		HV020	Possession de biens immobiliers autres que la résidence principale
		HV080	Capacité de maintenir le même niveau de vie au moyen de l'épargne
	Évaluation des besoins propres (1 variable collectée)	HS130	Revenu mensuel minimal pour joindre les deux bouts

ANNEXE II

À l'annexe du règlement délégué (UE) 2022/29, l'ensemble de variables sur le marché du travail et le logement est remplacé par l'ensemble de variables suivant:

«Ensemble de variables	Thème détaillé	Identifiant de la variable	Nom de la variable
Marché du travail et logement	Caractéristiques du poste de travail (4 variables collectées)	PL230	Secteur d'emploi public/privé
		PW100	Satisfaction au travail
		PL260	Heures de travail habituelles par semaine
		PL130	Taille de l'unité locale pour l'activité principale
	Statut professionnel (2 variables collectées)	PL120	Motif pour ne pas travailler plus de 30 heures
		PL280	Durée d'inscription au chômage
	Niveau d'études atteint — détails, y compris interruption ou abandon des études (2 variables collectées)	PE030	Année où le niveau d'études le plus élevé a été atteint
		PE050	Interruption ou abandon des études
	Précisions sur les conditions de logement, y compris privation et loyer imputé (14 variables collectées: 12 variables obligatoires, 2 variables optionnelles)	HS160	Problèmes liés au lieu d'habitation: trop sombre, pas assez de clarté
		HS170	Bruit provenant des voisins ou de la rue
		HC020	Superficie du logement en mètres carrés
		HC001	Système de chauffage utilisé
		HC002	Principale source d'énergie
		HC007	Coût total de l'énergie
		HC080	Degré de satisfaction globale concernant le lieu d'habitation
		HY030	Loyer imputé
		HH040	Fuites dans la toiture, murs/sols/fondations humides, cadres de fenêtre ou plancher pourris
		HS140	Charge financière du coût total du logement
		HS180	Pollution, saleté ou autres problèmes environnementaux
		HS190	Criminalité, violence ou vandalisme dans le quartier
		HH081	Bain ou douche dans le lieu d'habitation (OPTIONNEL)
		HH091	Toilettes intérieures à chasse d'eau à l'usage exclusif du ménage (OPTIONNEL)»